

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES  
Département de la VENDEE  
Conseil Municipal du 21 septembre 2021  
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18

Date de la convocation :  
15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, GRONDIN Julien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

Absents excusés : GUERINEAU Chantal, GILMAN Thierry, TESSIER Fabien (du sujet n°1 au n°3), CHARLES Jennifer

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : Jean TESSIER, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 22 JUILLET 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT ;**

22/07/2021	GROUPE TECNAGRI	Remplacement de la pompe d'arrosage terrain de foot	4 121,63 €	4 945,96 €
22/07/2021	CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE	Prestation archives	1 080,00 €	1 080,00 €
30/07/2021	GEOUEST	Division propriété AE 90 & 99 - Rue Jean Yole	750,00 €	900,00 €
13/08/2021	VENDEE LOCATION	Location nacelle contrôle des paniers de basket	159,21 €	191,05 €
27/08/2021	CORBINEAU	Travaux d'élagage chemin à la St Antoine	705,00 €	846,00 €
27/08/2021	SOLVERT	Vidange et entretien de la tondeuse Torro	188,45 €	226,14 €
31/08/2021	DESLANDES	Produits d'entretien	103,77 €	124,52 €
31/08/2021	ERCO	Réparation frigo salle polyvalente	216,94 €	260,33 €
06/09/2021	BARREAU JEREMIE	Taille-haie perche thermique	619,00 €	742,80 €
09/09/2021	SONEPAR	Radiateur pour le bureau de la comptabilité	334,02 €	400,82 €
09/09/2021	YESSS ELECTRIQUE	Capteur de mouvement pour les portes d'entrée de la mairie	65,25 €	77,87 €
09/09/2021	ELAGUEURS DE VENDEE	Abattage d'arbres impasse des Mélittes, rue de l'Etoile, taille d'arbre impasse des Mésanges	1 650,00 €	1 980,00 €
20/09/2021	SUPER U	Location d'une remorque frigorifique : inauguration de la mairie	40,83€	49,00€

20/09/2021	SIGNAUX GIROD	Panneaux de signalisation « Accès interdit à tous les véhicules » au chemin de la croix du Jubilé	269.77€	323.72€
21/09/2021	SARL RICHER	Barrière forestière zone du Fief des Rainettes : suite sinistre	550.00€	660.00€
21/09/2021	GUILLEBERT	Petits matériels : service technique	86.20€	103.45€

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Type
30/07/2021	DIA-47/2021	7	impasse des Bourdons	1290	Maison
10/08/2021	DIA-48/2021	5	rue du Moulin	2176	Maison
12/08/2021	DIA-49/2021	5	impasse des Coccinelles	951	Maison
16/08/2021	DIA-50/2021	6	rue des Ilôts	368	Maison
17/08/2021	DIA-51/2021	22	rue des Tilleuls	419	Maison
19/08/2021	DIA-52/2021	2F	impasse des Peupliers	718	Terrain
19/08/2021	DIA-53/2021	2E	impasse des Peupliers	718	Terrain
26/08/2021	DIA-54/2021	3B	impasse de la Fontaine	10	Terrain
30/08/2021	DIA-55/2021	19	rue des Abeilles	82	Maison meublée
09/09/2021	DIA-56/2021	10	rue des Cormiers	514	Terrain

## DELIBERATIONS

### Réf. 01 : BUDGET ANNEXE « COMMERCE » : SOLLICITATION D'UNE DOTATION DE L'ETAT

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est intervenue à 2 reprises pour soutenir le commerce local en renonçant à certains loyers des locaux professionnels dont elle est propriétaire.

Cette action a été conduite dans l'objectif d'accompagner le tissu économique local particulièrement touché par la crise sanitaire et les mesures du confinement.

Le montant des sommes abandonnées dans ce cadre s'élève à 4 200.00€ HT.

M. Maire porte à connaissance de l'assemblée l'existence de 2 dispositifs : une dotation au profit des communes confrontées en 2020 à des pertes de recettes liées aux conséquences économiques de cette crise (la commune a perçu 20 930€ de l'état) et la mise en place d'un crédit d'impôt au profit des bailleurs ayant consentis des abandons ou renoncements de loyers. La compensation revenant à chaque collectivité territoriale est égale à 50% de la somme totale de ses abandons.

Vu l'article 21 de la Loi n°2020-935 du 30/07/2020 de finances rectificatives pour 2020,

Vu l'article 20 de la loi du 29/12/2020 de finances pour 2021,

Vu les délibérations du conseil municipal du 19 janvier 2021 et du 20 avril 2021 instaurant l'abandon de loyers commerciaux à l'occasion des différents confinements,

Considérant la possibilité de bénéficier en tant que bailleurs des dispositifs de compensation mis en œuvre par l'état,

M. le Maire propose de solliciter une dotation d'état à hauteur de 2 100€ correspondant à 50% du montant des loyers abandonnés à l'occasion de la crise sanitaire,

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **SOLLICITE** une dotation de l'état à hauteur de 2 100.00€ correspondant à 50% du montant total des loyers abandonnés à l'occasion de la crise sanitaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

### Réf. 02 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION OU EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Jusqu'en décembre 2020, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation pouvaient être exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement.

Sont concernés les immeubles à usage d'habitation, c'est-à-dire :

- Des constructions nouvelles à usage d'habitation ou leurs dépendances,
- Des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- Des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- Des conversions de bâtiments ruraux en logements.

L'article 16 de la loi n°219-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020 a modifié l'article 1383 du code général des impôts et a introduit pour les communes, une évolution de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Les délibérations ne peuvent uniquement viser les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivant du code la construction et de l'habitation ou des prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions des bâtiments ruraux en logements, à un taux de 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### Réf. 03 : APPEL A PROJET REGIONAL RELATIF AU RECYCLAGE FONCIER DES FRICHES : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire fait un point sur l'évolution du dossier « Ilot Resistub ».

Dans le cadre du projet « Ilot Resistub », la commune souhaite solliciter le plan de relance « Fonds Friches » :

Objectifs : maîtrise de l'étalement urbain, limite de la consommation d'espaces naturels (ZAN Zéro Artificialisation Nette) et revitalisation urbaine

Dépôt des dossiers jusqu'au 1er octobre 2021.

Sélection avant le 10 novembre 2021.

Engagement des crédits d'ici fin 2022.

Projets éligibles : recyclage d'une friche dans le cadre d'opération d'aménagement.

*Définition d'une friche : terrain nu déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou îlot d'habitat, d'activité ou mixte avec une forte vacance ou à requalifier.*

Les projets doivent être matures. Doivent être parfaitement connus :

- La maîtrise d'ouvrage
- Les conditions de maîtrise du foncier
- La programmation urbaine de l'aménagement ou le projet de revitalisation économique
- Le bilan économique de l'opération

Dépenses éligibles (relatives à l'action de recyclage d'une friche) :

- Etudes
- Acquisitions foncières
- Travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme d'appel à projet régional relatif au recyclage foncier des friches

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier

#### **Réf. 04 : VENTE D'UN BIEN AU 1 IMPASSE DES JARDINS (PARCELLE AE N°68) : PROPOSITION D'ACHAT**

Arrivée de Fabien TESSIER

Par délibération du 19 janvier 2021, le conseil municipal avait fixé le prix de vente du bien situé au 1 impasse des jardins à 15 000.00€ net vendeur.

Suite aux différentes visites, 2 offres ont reçues :

- une offre de 20 700.00€
- une offre de 10 000.00€

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de d'un montant de 20 700.00€

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier

#### **Réf. 05 : VENTE D'UN BIEN AU 11 RUE JEAN YOLE (PARCELLES AE N°90-99-100) : PROPOSITION D'ACHAT**

Par délibération du 19 janvier 2021, le conseil municipal avait fixé le prix de vente du bien situé au 11 rue Jean Yole à 140 000.00€ net vendeur.

Suite aux différentes visites, une offre a été reçue pour un montant de 117 500€.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de d'un montant de 117 500.00€

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

#### **Réf. 06 : VENTE D'UN BIEN AU 2-4 RUE DU PRESOIR (PARCELLE AE N°110) : PROPOSITION D'ACHAT**

Par délibération du 23 mars 2021, le conseil municipal avait fixé le prix de vente du bien situé au 2-4 rue du Pressoir à 92 000.00€ net vendeur.

Suite aux différentes visites effectuées par l'Agence Immobilier des Achards, une offre a été reçue pour un montant

de 82 000€.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition d'un montant de 82 000.00€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

#### Réf. 07 : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL : CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

M. le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assise de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

M. le Maire présente les conditions de la CNP, assureur retenu suite à l'appel d'offre du Centre de Gestion

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

#### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1er janvier 2022, **avec une franchise au choix de quinze (15) jours ferme au taux de 5.10%** pour la maladie ordinaire.

**Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est décidé d'élargir la couverture financière en ayant recours à la:

- couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

## **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec **une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire pour un taux de 1.15%**.

**Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est décidé d'élargir la couverture financière en ayant recours à la :

couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

**II- Il est confié au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :**

**pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;**

**pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.**

### **Questions diverses :**

- **Enfance-Jeunesse :** Point sur la rentrée de septembre 2021
  - o 95 enfants à l'école publique
  - o 165 enfants à l'école privée
  - o 211 repas au restaurant scolaire au plus fort
  - o RAM : utilisation du hall d'accueil de l'ancienne mairie pour les permanences sur St Julien des Landes
  - o Accueil de loisirs : augmentation des effectifs. Se pose le problème des bâtiments qui ne sont pas adaptés aux effectifs notamment pour le périscolaire. La collectivité cherche une solution afin que l'accueil de loisirs puisse utiliser les locaux de la bibliothèque et que la bibliothèque soit, quant à réaffectée à un autre local.
- **Point sur le projet Ilot de la Bassetière :** le scénario final a été validé. Un marché de maîtrise d'œuvre devrait être lancé fin 2021 début 2022. Reste tout de même un gros point à éclaircir : la collecte des ordures ménagère. La collectivité va prendre contact avec la communauté de communes du Pays des Achards afin que des solutions puissent être proposées.
- **Point sur le marché alimentaire :** la fréquentation est en baisse. De la communication va être faite : pose de banderoles aux entrées de bourg et distribution de flyers dans les boîtes aux lettres. Il a été décidé que le marché se déroulera uniquement le mardi matin.
- **Label « Terre Saine » :** La collectivité va déposer un dossier de demande de labellisation « Terre Saine ». Depuis plus d'un an la collectivité n'utilise plus de pesticide.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h00.

**Le Maire, Joël BRET**

